



**VILLE**  
**DE**  
**NEUVILLE-AUX-BOIS**  
**45170 (LOIRET)**

Téléphone 02 38 75 52 22

Télécoleur 02 38 75 55 11

e.mail : dgs@ville-neuvilleauxbois.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 juin deux mil dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

**Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :**

M. Michel MARTIN, Mme Julia VAPPEREAU, M. Patrick HARDOUIN, Mme Patricia ALLIBE, M. Yves MACE, Mme Marie-Noëlle MARTIN, M. Eric AUBAILLY, Mme Sandra DERSOIR, M. Patrick ALBERT, Mme Isabel BEAULANDE, M. Daniel DAUVILLIER, M. Raoul MARTINS, Mme Maryse AGUENIER, M. Laurent BARTHON, Mme Isabel FERREIRA, M. Cédric LASCOMBE, M. Pascal DAUVILLIER, M. Bertrand MARTIN, M. Philippe CANON, Mme Sandrine JAMBUT, M. Michel MALECOT, Mme Sylvie HARDY, M. Jean-Louis RICHARD.

**Étaient absents excusés :** Mme Victoria DAMEME, M. Renaud RAPINE

**Pouvoirs :** Mme Barbara DELENNE pouvoir à M. MARTINS  
Mme Nadia THIBAUT pouvoir à M. HARDOUIN

M. Cédric LASCOMBE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 juin 2017

Date d'affichage : 6 juin 2017

## **17/54 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

La commission d'urbanisme du 6 juin dernier propose d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et 1AU du PLU approuvé le 3 avril dernier et propose d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans la zone U.

Il est demandé au conseil municipal de décider l'institution d'un droit de préemption urbain et de définir les zones soumises à ce droit de droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et 1AU du territoire communal du PLU approuvé le 3 avril 2017 et décide d'instituer un droit de préemption sur

les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans la zone U.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Le Maire,

Michel MARTIN

